

# AVIS DE DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'ARPEMENTAGE



En vertu de l'article 37 du Règlement sur les aliénations minières et les baux miniers RM 64/92

Avis est donné que :

Nom du titulaire

Adresse

Ville  Province  Code postal  N° de téléphone

est le titulaire de : (Énumérer les claims ou les baux miniers)

Si le titulaire n'est pas un résident du Manitoba, il est nécessaire de fournir le nom et l'adresse d'un représentant résident.

Représentant résident

Ville  Province du MANITOBA Code postal  N° de téléphone

1. Le périmètre des terrains susmentionnés a été arpenté et le directeur des levés a approuvé le plan d'arpentage sous le numéro .
2. Après l'affichage de la présente notice pendant 60 jours, j'ai l'intention de demander un certificat d'arpentage au registraire minier, à Winnipeg.

Date

Signature

## REMARQUES :

- a) Deux copies du plan d'arpentage doivent accompagner le présent avis.
- b) Si cette demande est signée par un représentant, un document attestant ses pouvoirs doit être remis au registraire.

**WINNIPEG**  
1395, avenue Ellice  
Unité 360  
Winnipeg (Manitoba)  
R3G 3P2  
Téléphone : 204 945-6522  
Télécopieur : 204 948-2578

**FLIN FLON**  
Immeuble Barrow  
143, rue Main, bureau 201  
Flin Flon (Manitoba)  
R8A 1K2  
Téléphone : 204 687-4222  
Télécopieur : 204 687-1634